

vitales qui se posent aujourd'hui devant le Parlement. Nous devons, en notre qualité d'élus du peuple, y répondre d'une façon virile. Rien ne nous servira d'en laisser la solution au ministère. Nous en tenir là équivaldrait à abdiquer notre qualité de mandataires du peuple et à signer l'acte de décès de notre démocratie. Non, c'est au Parlement qu'il incombe de résoudre ces deux problèmes. Nous ne devons plus tolérer une politique ministérielle façonnée à coups de décrets du conseil. J'adjure chaque honorable membre de la Chambre de se joindre à moi pour faire en sorte que le Parlement, que la Chambre des communes assume la responsabilité qui lui incombe de voir à ce que l'objectif suprême de la guerre totale soit atteint grâce à un effort intégral.

Quelle est la réponse à ces deux questions qui nous affrontent? Nous savons bien dans le secret de nos cœurs que la réponse est négative. Si nous sommes francs avec nous-mêmes, nous ne pouvons faire autrement que d'en convenir. Dans ce cas, il nous reste à arrêter les mesures qui s'imposent.

Or, quelles sont les conditions de la guerre totale en tant que s'appliquant au Canada à ce tournant critique de son histoire? J'ai longuement réfléchi à tout cela et voici la formule de guerre totale qui doit, à mon avis, s'appliquer aujourd'hui à notre pays. Elle n'est peut-être pas complète, mais je l'offre telle quelle à la Chambre et à la nation.

1. Lever, équiper et instruire des troupes aussi nombreuses et aussi redoutables que possible pour affronter l'ennemi et le battre sur quelque théâtre de guerre qu'il se présente.

2. Défendre le Canada et en prévenir l'invasion. Je signale, sans développer le point, qu'il y a entre les deux une distinction.

3. Mobiliser par tous les moyens nécessaires la richesse et les ressources matérielles de la nation afin de fournir à nos troupes les engins de guerre et de pourvoir aux autres services nécessaires à la poursuite de la guerre totale.

4. Mobiliser et organiser les ressources agricoles du Canada afin de produire d'abord et de fournir ensuite à nos troupes et à leurs alliés autant de produits alimentaires qu'il y a moyen de leur faire parvenir, puis de ravitailler également notre population civile.

5. Mobiliser et organiser les ressources industrielles du Canada afin de produire autant d'armes et de munitions que le permettront nos moyens d'action et les matériaux disponibles.

6. Construire des transports et encore des transports, puis les pourvoir d'équipages, pour expédier nos vivres, nos munitions et nos armes sur le théâtre des hostilités.

[L'hon. M. Hanson.]

7. Enfin, et peut-être n'est-ce pas aussi important, mobiliser et organiser la richesse et les ressources matérielles de la nation, ainsi que les civils qui ne sont pas immédiatement requis pour l'armée et les autres services de guerre, afin d'assurer la continuation, au ralenti, des travaux et des approvisionnements normaux, raisonnablement nécessaires au maintien de la santé physique et morale de notre peuple.

Rien moins que ces sept propositions ne répondra à cette théorie et à cette pratique, si nous sommes sérieux, et ne jouons pas sur les mots lorsque nous parlons d'un effort total de guerre. Pour respecter cet engagement, nos ressources en hommes et en femmes et toutes nos ressources matérielles, sans limitation, doivent être organisées,—mises en commun, au besoin,—et mises en œuvre. Pour assurer les meilleurs résultats, l'effort doit reposer sur une base sélective. Il se peut que d'autres présentent ces propositions dans un ordre différent. Peu importe.

En juin 1940, le Gouvernement actuel, pressé de toutes parts, a présenté et fait adopter la Loi sur la mobilisation des ressources nationales. J'accepte la pleine responsabilité, onéreuse peut-être, de la position que j'ai pris en cette occasion lorsque, accompagné de mon collègue l'honorable député de Yale (l'honorable M. Stirling) je me suis rendu chez le premier ministre ce matin de juin, après la défaite de la France pour le prier d'adopter cette mesure. Sous le régime de cette loi, modelée sur la loi britannique de mai 1940, le Gouvernement a le pouvoir absolu de prendre toutes les mesures requises pour la "poursuite efficace de la guerre", à une restriction près. Permettez-moi de répéter ces mots; de prendre toutes les mesures requises pour la "poursuite efficace de la guerre." C'est le principe fondamental de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Sauf une limitation, le Gouvernement a plein pouvoir de mobiliser et d'utiliser chacune des ressources de la nation, les ressources humaines exceptées, pour servir dans un théâtre de guerre "en dehors du Canada et de ses eaux territoriales." Par conséquent, en ce qui concerne les ressources humaines, le pouvoir de mobilisation est strictement limité à l'emploi dans les limites territoriales de la nation.

A l'époque, j'acceptai cette limitation croyant une demi-mesure préférable à l'inaction. C'était vraiment un pas dans la bonne direction, si l'on songe à la théorie de participation modérée qu'avait favorisée le Gouvernement jusque-là. Le Gouvernement reconnaissait le principe de la contrainte; il